



Ville d'Athis-Mons

ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CORVISART

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **SOGEA** 88, rue Jules Lagaisse 94400 VITRY-SUR-SEINE en date du : 20 mai 2016

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand Orly, Val de Bièvre, Seine Amont en date du : 25 mai 2016

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 25 mai 2016

VU l'avis favorable de la Commune de Juvisy sur Orge

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser le renouvellement des canalisations d'eau potable pour le compte du SEDIF

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du mardi 7 juin 2016 à 08h30 jusqu'au lundi 08 août 2016 à 16h30**, pour réaliser le renouvellement des canalisations d'eau potable pour le compte du SEDIF, demandé par l'entreprise **SOGEA** des restrictions en matière de circulation et de stationnement seront mises en application :

PHASE 1 :

- Rue Corvisart, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Paix, la circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours

Des déviations seront mises en places pour les véhicules par :

- ✓ La rue du Miroir et l'avenue du Château de Chaiges pour les véhicules se dirigeant vers l'avenue Jean Jaurès, l'avenue du 18 Avril 1944 et l'avenue du Général de Gaulle sur la commune de Juvisy sur Orge
- La rue Paul Lafargue sera mise en impasse de l'avenue du Château de Chaiges à la rue Corvisart
- Rue Corvisart, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des places de stationnement.

Les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés

PHASE 2 :

Le carrefour de la rue de la Paix et de la rue Corvisart sera interdit à la circulation.

- La déviation de la Phase 1 sera maintenue
- La rue de la Paix sera mise en impasse de l'avenue du Château de Chaiges à la rue Corvisart. Les véhicules seront déviés par la rue de l'Orge sur la commune de Juvisy sur Orge
- Rue Corvisart et rue de la Paix, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 10 ml de part et d'autre du carrefour de la rue Corvisart et de la rue de la Paix



Ville d'Athis-Mons

Les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés

PHASE 3 :

La rue Corvisart sera fermée à la circulation sur la partie de Juvisy sur Orge

- La déviation de la Phase 1 sera maintenue

Rue Corvisart, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des places de stationnement.

Les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise **SOGEA** chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **SOGEA**

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT12)
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mercredi 25 mai 2016

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons
Conseillère territoriale
Conseillère départementale